

«Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité»

Notice TELEPAC - campagne 2024

Version 2

1. Rappel du contexte

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) visent à encourager le développement durable des zones rurales et répondre à la demande croissante de la société envers l'environnement. Elles s'adressent aux agriculteurs qui souhaitent s'engager de manière volontaire dans cette démarche au travers de dispositifs contractuels allant au-delà des obligations réglementaires. Ces mesures font partie des programmes de développement ruraux dans chaque région et sont principalement cofinancées par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) et la Région Nouvelle-Aquitaine.

La mesure MAEC « amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité » est ouverte pour la campagne 2024.

2. Description de la MAEC «API »

Toutes les informations sont accessibles sur le site de l'ADA Pays de la Loire :

<https://www.adapl.org/aides-et-reglementation/les-aides-specifiques-a-lapiculture/maec-apicole/>

3. Engagement Telepac

Avant tout engagement il vous faut bénéficier d'un numéro de PACAGE, vous en possédez normalement un si ce n'est pas la première fois que vous faites une demande de MAEC.

L'engagement s'effectue en ligne sur TELEPAC.

<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/>

La notice explicative de TELEPAC, ainsi que la notice générale concernant les MAEC sont accessibles dans la partie « [formulaires et notices 2024](#) » en haut à droite :



Connexion :

Vous vous connectez avec votre N° PACAGE.

Votre code Telepac figure sur le courrier que vous avez reçu avec votre numéro PACAGE, ou bien dans un courrier reçu chaque année avec votre code d'accès. Vous pouvez grâce à ce code créer votre mot de passe (lire les explications dans le bloc en rouge) :

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er mai) de 9h à 17h (heure de métropole).

telepac Bienvenue sur le site des téléservices des aides de la PAC

MENTIONS LEGALES CONSEILS QUESTIONS / REPONSES CONDITIONNALITE FORMULAIRES ET NOTICES 2022 FORMULAIRES ET NOTICES 2023 FORMULAIRES ET NOTICES 2024

Utilisateur :
 (numéro pacage pour les agriculteurs)

Mot de passe :

[Connexion](#)

[Créer un compte ou mot de passe perdu](#)

Important - Modalités d'accès

Si vous avez déjà un compte, identifiez-vous avec votre numéro Pacage et votre mot de passe dans l'écran ci-dessus.

Si vous n'avez pas encore utilisé votre compte depuis qu'un nouveau code telepac vous a été attribué, vous aurez besoin de ce nouveau code telepac. Celui-ci vous a été communiqué soit, lors du renouvellement général des codes telepac, dans un courrier spécifique relatif à la nouvelle campagne, soit dans un courrier généré à l'issue d'une demande de votre part.

Si vous souhaitez créer un compte, ou si vous avez égaré votre mot de passe, cliquez sur "Créer un compte ou mot de passe perdu". Précisez votre nouveau code telepac lorsqu'il vous est demandé.

En cas de difficulté, contactez la DDT(M)/DAAF de votre département. Ses coordonnées peuvent être trouvées à l'adresse suivante : <https://annuaire.service-public.fr/navigation/ddt>

TELEDECLARATION DES DOSSIERS PAC 2024

La télédéclaration des dossiers PAC 2024 ouvre au 1er avril 2024. La date limite de dépôt des dossiers sans réduction est fixée au 15 mai 2024.

TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDES BOVINES 2024

- Pour les agriculteurs de Métropole, les télédéclarations des demandes d'aide bovine et d'aide aux veaux sous la mère (IGP, label rouge) et aux veaux bio (VSLM) pour 2024 est ouverte depuis le 1er janvier. La date limite de dépôt sans réduction est fixée au 15 mai 2024.
- Pour les agriculteurs des départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion), la télédéclaration de la demande d'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA) pour 2024 est ouverte depuis le 1er mars. La date limite de dépôt sans réduction est fixée au 17 juin 2024.

Mise à jour des données de votre exploitation

- Seuls les demandeurs d'aides reconnus agriculteurs actifs peuvent bénéficier des aides de la PAC. **Pour vérifier l'éligibilité de votre exploitation, des informations complémentaires, comme le numéro de sécurité sociale (NIR), peuvent être nécessaires.** La détention d'un numéro SIRET est également obligatoire. La saisie de ces informations sur la téléprocédure de mise à jour des données d'exploitation est ouverte.

Sur telepac, vous pouvez aussi :

Création du compte :

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 7h à 21h, le samedi et jours fériés (sauf 1er mai) de

telepac Bienvenue sur le site des téléservices des a

MENTIONS LEGALES CONSEILS QUESTIONS / REPONSES CONDITIONNALITE FORMULAIRES ET NOTICES 2022 FORMULAIRES ET NOTICES 2023

Création du compte / mot de passe perdu

Afin de vous identifier, veuillez compléter les données suivantes

N° PACAGE :

Code INSEE du siège de l'exploitation :

N° SIRET de l'exploitation :

Date de naissance (ne pas renseigner pour une forme sociétaire) (j/mm/aaaa) :

5 derniers caractères du RIB/IBAN :

Code telepac * :

* Ce code vous a été communiqué dans un courrier spécifique.
 Attention: il s'agit d'un code confidentiel, qui vous est strictement personnel. Il permet de vous authentifier sans erreur et sécurise l'accès à vos données ainsi que la signature électronique de vos télédéclarations.

[Valider](#) [Annuler](#)

Code telepac perdu ? Contactez votre DDT(M)/DAAF ou demandez-le en [cliquant ici](#)

Téléprocédures

- > Données de l'exploitation
- > Références bancaires
- > Délégation à un organisme de services
- > Dossier PAC 2024
- > Aide caprine 2024
- > Aides ovines 2024
- > Aide VSLM 2024
- > Aide bovine Hexagone 2024

Mes données et documents

- > Données de l'exploitation
- > Données d'élevage
- > Campagne 2024
- > Campagne 2023
- > Campagne 2022
- > Campagne 2021
- > Campagne 2020
- > Campagne 2019
- > Campagne 2018

Après l'étape de connexion, cliquer sur « dossier PAC 2024 » à gauche de l'écran pour accéder à la déclaration.

Vous pouvez dans la partie « mes données et documents » accéder aux éléments relatifs aux contrats et paiements des campagnes précédentes.

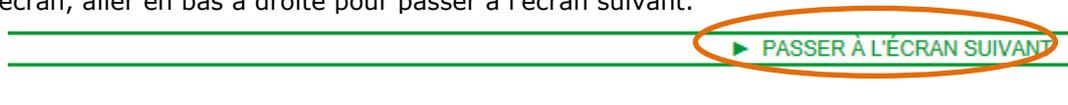
Étapes de la déclaration :

La télédéclaration se déroule selon les étapes suivantes :

- Identification de l'exploitation
- RPG
- Récapitulatif des parcelles
- Demande d'aides
- Ecorégime et BCAE8
- Effectifs animaux (ruches non concernées)
- RPG /MAEC/Bio
- Autres obligations
- Dépôt du dossier

Pour les exploitants qui n'ont pas de surfaces à déclarer, il faut passer tous les écrans pour arriver à la page « demande d'aide ». Bien sûr pour ceux d'entre vous qui ont d'autres productions que l'apiculture toutes les informations sont à renseigner.

Sur chaque écran, aller en bas à droite pour passer à l'écran suivant.



Au fur et à mesure de la saisie, vous pouvez suivre l'avancement de votre dossier sur le bandeau vert en haut de l'écran :



La page « demande d'aide » se présente ainsi :

AIDES DU PREMIER PILIER

Aide de base (DPB) - Aide redistributive complémentaire au revenu (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Ecorégime (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Aide à la production des cultures suivantes :		
Légumineuses fourragères (zone de plaine ou de piémont / zone de montagne) (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Si vous êtes éleveur, détenez-vous plus de 5 UGB ? (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Avez-vous un contrat avec un éleveur détenant plus de 5 UGB ? (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Numéro Pacage de l'éleveur (*) :	<input type="text"/>	
Légumineuses à graines (soja, légumes secs), légumineuses fourragères déshydratées ou destinées à la production de semences (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Blé dur (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Prunes d'Ente destinées à la transformation (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Cerises Bigarreau destinées à la transformation (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Pêches Pavie destinées à la transformation (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Poires Williams destinées à la transformation (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Tomates destinées à la transformation (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Pommes de terre féculières (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Chanvre (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Houblon (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Semences de graminées prairiales (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Riz (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Maraîchage (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non

ASSURANCE RÉCOLTE

Aide à l'assurance récolte (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
----------------------------------	---------------------------	--------------------------------------

INDEMNITE COMPENSATOIRE DE HANDICAP NATUREL (ICHN)

ICHN (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
------------	---------------------------	--------------------------------------

MESURE EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (CONVERSION ET/OU MAINTIEN)

Mesure en faveur de l'agriculture biologique (conversion et/ou maintien) de la programmation 2015-2022 (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
--	---------------------------	--------------------------------------

(engagements débutés en 2022 ou avant, nouveaux engagements MAB Hexagone)

Mesure en faveur de l'agriculture biologique (conversion et/ou maintien) de la programmation 2023-2027 (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
--	---------------------------	--------------------------------------

(nouveaux engagements CAB)

MAEC

MAEC de la programmation 2015-2022 (*) :	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
--	--------------------------------------	---------------------------

(engagements débutés en 2022 ou avant, nouveaux engagements API ou PRM)

MAEC de la programmation 2023-2027 (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
--	---------------------------	--------------------------------------

(nouveaux engagements sauf API et PRM)

SYSTÈME DE CONSEIL AGRICOLE (SCA)

Si vous êtes engagé dans le système de conseil agricole (SCA) et que vous demandez qu'il en soit tenu compte pour certains contrôles conditionnalité, indiquez-le ci-après (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
--	---------------------------	--------------------------------------

(Si oui, vous devez transmettre à la DDT les justificatifs suivants : autodiagnostic)

DOSSIER PAC SANS DEMANDE AIDES

Vous déposez un dossier PAC :

- car vous avez demandé auprès de votre Conseil régional le bénéfice d'une aide à l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API) d'une aide à la protection des races menacées (PRM) ou d'une MAEC forfaitaire
- ou vous avez demandé une aide à la protection des troupeaux contre la prédation ou une aide au gardiennage des troupeaux déposée indépendamment du dossier PAC
- ou vous exploitez des surfaces, demandez des aides animales sans demander d'aides du dossier PAC



Cocher NON

▶ ENREGISTRER / PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT

*** ATTENTION : cette situation correspond aux apiculteurs n'ayant aucun contrat de 5 ans en cours. Pour ceux qui ont un contrat de 5 ans, il faut cocher OUI sur la ligne « MAEC de la programmation 2015-2020 »**

Une fenêtre d'alerte apparaît, cliquer sur « Annuler » pour passer à l'écran suivant.

Passer les écrans suivants : éléments favorables à la biodiversité, BCAA8, respect des critères biodiversité, effectifs animaux, déclaration de vos autres obligations.

Pour les apiculteurs ayant un contrat de 5 ans souscrit en 2020, vous aurez une page avec le nombre de colonies engagées à valider.

Vient ensuite un écran de vérification des informations saisies « dépôt du dossier - alertes ». Vous aurez des alertes (notamment car vous n'avez pas déclaré de surfaces), vous pouvez poursuivre votre démarche.



L'écran suivant concerne les pièces justificatives : aucune pièce justificative n'est à fournir, sauf pour les apiculteurs ayant un contrat de 5 ans engagé en 2020. Il leur faut dans ce cas joindre le récépissé de déclaration de colonies.

Vient ensuite un récapitulatif des informations saisies puis l'étape de signature électronique.

Vous pouvez pour finir télécharger l'accusé de réception de votre dossier, qui est également envoyé par mail.

Vous avez la possibilité de modifier ou de réinitialiser votre déclaration jusqu'au 15 mai :



En cas de difficulté, n'hésitez pas à nous contacter ou bien à contacter la DDT/DDTM de votre département.

AVERTISSEMENT : Le présent document ne prétend pas à l'exhaustivité ; les informations qu'il contient sont à jour à la date de rédaction, sauf risque d'erreur ou d'omission. Le lecteur reste entièrement responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations contenues dans le présent document. En conséquence, hormis faute grave ou intentionnelle prouvée et lien de causalité avec des dommages éventuels pouvant en résulter, la responsabilité des Chambres d'agriculture et des Associations de Développement de l'Apiculture ne pourra être recherchée pour les dommages éventuels directs ou indirects résultant de l'usage ou de l'interprétation par le lecteur des informations figurant dans le présent document.

Contacts :

Jérôme Amouraben jamouraben.adapl@gmail.com

